

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SELAINCOURT

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2020 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 22 juin 2020, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de M. DAVOUSE Pierre, Maire.

Etaient présents : Mme. Et MM. ABRAHAM Michaël, GRANDIDIER Laurent, LEBLANC Alain, LEBLANC Damien, LUCE Joséphine, MAURY Jérôme, REGNIER Claudine, VALLANCE Françoise, VALLANCE Jean-Sébastien.

Absents excusés : Mme. GODOT Marie-Pierre donne procuration à Mme. VALLANCE Françoise

Absents non excusés : /

Le Conseil Municipal décide de nommer pour secrétaire de séance : Mme. VALLANCE Françoise

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2020 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance.

### Dossier n°1 : Délibération n° 20\_23 : 7.2.1 Vote des taxes locales 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636B sexies,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux ;

Vu le gel des taux de la taxe d'habitation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De fixer de fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2020 :
  - Taxe foncières bâti : 5,50 %
  - Taxes foncières non-bâtie : 15,42 %
- De charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Adopté par **8** voix « pour », **3** voix « contre » et **0** « abstention »

### Dossier n°2 : Délibération n° 20\_24 : 7.1 Vote du budget primitif 2020

Après lecture et présentation du Budget Primitif 2020 de la commune par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

 **Accepte le Budget Primitif 2020** de la Commune, ainsi qu'il suit :

Investissement :	
<u>Dépenses</u> :	202 392,03 €
<u>Recettes</u> :	213 949,77 €
Fonctionnement :	
<u>Dépenses</u> :	156 619,47 €
<u>Recettes</u> :	156 638,36 €

Pour rappel total budget :

<u>Investissement</u> :	
- Dépenses :	213 792,03 € (dont 11 400,00 € de reste à réaliser)
- Recettes :	213 949,77 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)
<u>Fonctionnement</u> :	
- Dépenses :	156 619,47 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)
- Recettes :	156 638,36 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

<p><b>Dossier n°3 : Délibération n° 20_25 : 5.3 Désignation d'un représentant au sein de la SPL Xdemat</b></p>
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 24 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Selaincourt à adhérer à la SPL XDemat;

Vu les statuts de la SPL Xdemat e en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Selaincourt au sein de l'assemblée générale de la SPL Xdemat, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**DE DESIGNER** M. MAURY Jérôme comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Xdemat en remplacement de Monsieur VALLANCE Francis.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

<p><b>Dossier n°4 : Délibération n° 20_26 : 7.10 Approbation du rapport d'activité 2019 de la SPL Gestion locale</b></p>
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 29 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Selaincourt à adhérer à la SPL Gestion locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la commune de Selaincourt est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation par Monsieur le Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**D'APPROUVER** le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019 ;

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

<b>Dossier n°5 : Délibération n° 20_27 : 5.3 Désignation d'un représentant au sein de la SPL Gestion locale</b>
---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 29 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Selaincourt à adhérer à la SPL Gestion locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Selaincourt au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**DE DESIGNER** M. DAVOUSE Pierre comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale en remplacement de Monsieur LEMARQUIS Denis

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

<b>Dossier n°6 : Délibération n° 20_28 : 7.5.2 Subvention aux associations 2020</b>
---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » de la participation des citoyens à la vie de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide de verser aux associations pour l'exercice 2020 les subventions telles que figurant ci-dessous :

- Bibliothèque de Selaincourt : 650.00 €

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Une réflexion est engagée concernant l'abattage et le déblaiement des résineux scolytés dans le périmètre de protection des captages.
- Une rencontre sera prochainement organisée entre l'agent patrimonial de l'ONF et la commission Forêt afin de présenter la nouvelle équipe et de faire le point sur les affaires forestières en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15